



**Proposition de prolongation de la durée
de validité d'une subvention accordée
à la Commune de WISSEMBOURG**

Rapport n° CP/2018/025

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de prolonger la durée de validité de la subvention accordée à la Commune de WISSEMBOURG pour la reconversion et la réhabilitation de l'ancienne synagogue. Pour cela, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de conclure un avenant pour prolonger la convention financière encadrant l'attribution de la subvention du Département pour la reconversion et la réhabilitation de l'ancienne synagogue de WISSEMBOURG, dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Wissembourg.

Proposition de prolongation de la validité de la subvention attribuée à la Commune de WISSEMBOURG

Le Département et la Commune de WISSEMBOURG ont conclu une convention financière pour encadrer la subvention de 270 248 € attribuée par décision de la Commission Permanente le 7 septembre 2015, pour la reconversion et la réhabilitation de l'ancienne synagogue, dans le cadre du contrat de territoire du Pays de WISSEMBOURG (délibération n° CP/2015/371).

L'article 2.2 de cette convention prévoit que « le programme d'investissement doit être achevé et payé et la demande du solde doit être envoyée par le bénéficiaire au Département au plus tard le 31/12/2017, sauf dérogation dûment autorisée par le Département. A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, le solde de la subvention sera automatiquement annulé ».

Les travaux sont engagés, la Commune a transmis des factures avant le 31 décembre 2016 (respectant ainsi le règlement lié à la fin des contrats de territoire) et 180 000 € ont déjà été mis en paiement.

Néanmoins, ce chantier a connu des aléas indépendants de la Commune, celle-ci a dû changer de maître d'œuvre et le calendrier de réalisation de la reconversion et la réhabilitation de l'ancienne synagogue a été rallongé.

Il est donc proposé de prolonger la durée de validité de cette subvention accordée à la Commune de WISSEMBOURG. Pour cela, il est proposé de conclure un avenant à cette convention conclue avec la Commune, pour remplacer la date du « 31/12/2017 », indiquée dans l'article 2.2, par la date du « 30/06/2019 ». Le reste de la convention resterait inchangé ainsi que le montant de la subvention attribuée.

La commission territoriale Nord, réunie le 1^{er} février 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de prolonger la durée de validité d'une subvention accordée à la Commune de WISSEMBOURG dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Wissembourg ;*
- approuve les termes du projet d'avenant à la convention financière à conclure avec la Commune de WISSEMBOURG ;*
- autorise son président à signer cet avenant joint en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY